

Quant à la procédure, elle est claire et nette. Ce qui a fait l'objet d'une décision, la semaine dernière, ne doit pas être jugé de nouveau. Pour que cet amendement soit jugé recevable, il devra renfermer quelque chose de très précis, quelque chose que le profane peut comprendre, l'assertion que les prérogatives dont nous jouissons en vertu de l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau se trouvent défendues.

M. le président: S'il n'y a pas d'autres commentaires, le comité me permettrait peut-être de faire une brève déclaration maintenant. Je remercie les membres du comité qui ont pris part à la discussion, très intéressante, sur ce rappel au Règlement.

Puis-je vous donner lecture du commentaire 163, page 139, de Beauchesne auquel se sont reportés divers membres du comité, mais que j'aimerais, personnellement, citer de nouveau:

Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une autre déjà présentée au cours de la même session.

Enfin, la dernière phrase de ce commentaire se lit comme suit:

Il est, cependant, possible de modifier la nature d'une motion suffisamment pour la soustraire à l'application de la règle.

La présidence doit décider, advenant que l'amendement dont nous sommes saisis soit adopté, si, oui ou non, il serait contraire à la décision rendue par la Chambre mercredi dernier ou, pour m'exprimer autrement, s'il est incompatible avec la décision rendue mercredi dernier par le comité sur le nouvel article 329 de l'article 50?

A mon avis, voici ce que la présidence doit trancher. L'amendement proposé par le ministre des Pêcheries diffère-t-il suffisamment du nouvel article 329 pour constituer une motion différente? Ce n'est pas une question facile à trancher. Votre président a assisté à la majeure partie du débat du comité sur ce projet de loi relatif aux transports et bien que n'affirmant pas m'y connaître en matière de transports, j'ai écouté très attentivement les arguments des députés, surtout ceux qui avaient trait à l'article 329 la semaine dernière.

Je considère comme extrêmement importante la question dont je suis saisi; non seulement en ce qui concerne le projet de loi à l'étude mais aussi quant à notre procédure à la Chambre. Je prierais donc le comité de bien vouloir m'accorder quelque temps pour y penser; je rendrais ma décision quand j'en aurais trouvé une qui me satisfasse.

[M. Bigg.]

Des voix: Entendu.

M. le président: Le comité doit maintenant décider de la ligne de conduite qu'il préfère suivre cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Il serait inutile de poursuivre la discussion de l'amendement avant de savoir s'il est recevable. Dans les circonstances, ne pourrions-nous pas convenir de passer à l'article 16 et d'en disposer?

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article 74 soit réservé en attendant que la présidence soit en mesure de rendre sa décision sur le rappel au Règlement, et à ce que nous passions à l'examen de l'article 16 modifié?

Des voix: D'accord.

(L'article 74 est réservé.)

Sur l'article 16—

M. Horner (Acadia): L'article 16 traite de la discrimination. Si une personne peut établir qu'elle est traitée injustement par un mode de transport, elle peut loger un appel auprès de la nouvelle Commission. Il faut étudier soigneusement l'amendement proposé par le ministre à cet article pour voir comment il s'applique en réalité aux expéditeurs qui peuvent être traités injustement par les chemins de fer.

J'ai proposé plus tôt qu'on insère à la ligne 29, à la suite de l'expression «peut nuire à l'intérêt public», les mots «ou à l'entreprise» ou «à l'entreprise d'une personne». Aux termes de l'article actuel, une personne doit prouver que son entreprise est assez importante pour influencer sur la collectivité où elle vit, sur une partie de la province dans laquelle elle demeure ou même sur l'ensemble du pays.

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me dirait-il s'il dispose d'un exemplaire de l'article 16 modifié à deux reprises. On a amendé cet article l'autre jour et, de nouveau, hier. A mon avis, c'est dans sa version modifiée qu'on devrait en discuter. Apparemment, je n'en ai pas d'exemplaire supplémentaire, mais je puis passer le mien à l'honorable député.

M. Horner (Acadia): Je vous en saurais gré.

M. Bell: Hier soir, il me semble avoir entendu le ministre dire qu'il y aurait des exemplaires de cet amendement pour tout le monde.